

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : délib.2010.23 Aménagement d'une cuisine de fabrication pour le restaurant scolaire.doc

**L'an deux mille dix et le six avril,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 31 mars 2010
Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Eric CLO, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, , Michel RODEL
Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS
Absents excusés : Annick MOURARET, Guy BATTAGLINI, Franck DENOLLY, Sylviane MONNOT
Secrétaire de séance : Mr Michel CROS
Pouvoir d'Annick MOURARET à Sylviane VANEL
*Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Daphné GAULT***

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau restaurant scolaire devra être équipé d'une cuisine, qui peut – d'après les études qui nous ont été proposées – être soit une « cuisine de réchauffé », ne permettant que de remettre à température des plats livrés par un traiteur en liaison froide, soit une « cuisine de fabrication sur place » qui permettrait, outre les fonctionnalités précédentes, de cuisiner et préparer l'ensemble des repas.

Monsieur le maire signale que la commission bâtiment a retenu – lors de sa séance du 15 mars dernier, la solution « cuisine sur place », qui offre plus de possibilités et préserve les choix d'organisation à venir.

Monsieur le Maire indique qu'en cas d'accord du conseil municipal un appel d'offre sera lancé sur ce projet de « cuisine sur place ».

Monsieur la Maire rappelle enfin que la solution de liaison chaude que nous avons actuellement avec la société RESTALLIANCES, prestataire du Mas des Champs, peut encore être utilisée pendant cette année scolaire prochaine, de septembre 2010 à juin 2011, et que la commune n'a donc pas de contrainte court terme pour mettre en place cette cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **Retient la proposition de la commission des bâtiments de mettre en place une « cuisine permettant la fabrication sur place » ;**
- ◆ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer l'appel d'offre nécessaire auprès des maîtres d'œuvre, fabricants et installateurs de telles cuisines ;**
- ◆ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**